

Le Haut-Bréda – Séance du 01 juillet 2026

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le maire ouvre la séance à 20h30.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DU HAUT-BREDA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 01 juillet 2026

L'An deux mil vingt-six, le 01 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2026 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de La Ferrière Le Haut Bréda sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Absent(s) : 4

Date d'affichage : 26/06/2026

Date de convocation : 26/06/2026

Présents : BAROZ Karine, FERLAY Eliane, HARY Valentine, JOYEUX Eric, LEMANCEAU Evelyne, MARECHAL Mathieu, MASSIT Natanael, MEKHMOUKH Céline, MOGENIER Patrice, SERE Maryline, THILLY Sandrine.

Absents : GOURNAY Victor (pouvoir à JOYEUX Eric), LEVET Jean-Michel (pouvoir à THILLY Sandrine), REYMOND Camille (pouvoir à HARY Valentine), RAFFA Fabrice,

Secrétaire de séance : Valentine HARY

DELIBERATION n°2026.07.46

Alpages 2026 : Redevance occupation Combe Madame

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de renouvellement de la concession d'occupation du chalet de Combe Madame et du logement du berger comprenant une chambre avec le Groupement Pastoral des Cytises.

Il est précisé dans l'article 4 de la concession que la redevance sera révisable chaque année avant le début de la saison d'alpage et payable avant le 30 septembre.

Madame le maire propose que la redevance soit fixée à 580€

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2026.07.47**Alpages 2026 : Renouvellement du contrat de gardiennage du Gîte d'alpage de Combe Madame pour la saison d'été 2026**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal la demande de renouvellement de la location de l'association « Gîte d'alpage de Combe Madame : Pasto-tourisme en Belledonne » le gardiennage du gîte d'alpage de Combe Madame pour la saison d'été 2026.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de bail à intervenir entre la Commune du Haut-Bréda et « Gîte d'alpage de Combe Madame : Pasto-tourisme en Belledonne »:

- Donne accord à cette proposition,
- Autorise le Maire à signer ce contrat,
- Fixe la participation à demander à « Gîte d'alpage de Combe Madame : Pasto-tourisme en Belledonne » soit 15 % des nuitées avec un minimum de 700 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2026.07.48**Alpages 2026 : Renouvellement de la location Alpages de Tigieux et de La Petite Valloire avec monsieur Pierre GOYAU**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal la demande de renouvellement de la location de l'alpage de Tigieux et de la Petite Valloire pour la saison d'été 2026 par monsieur Pierre GOYAU.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention pluriannuelle à intervenir entre la Commune du Haut-Bréda et monsieur Pierre GOYAU

- Donne accord à cette proposition,
- Autorise le Maire à signer ce contrat,
- Fixe la participation annuelle telle que stipuler dans le bail à 350 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2026.07.49**Renouvellement de location de pâturage pour l'alpage du Crêt du Poulet saison été 2026**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal la demande de renouvellement de la location de pâturage de l'alpage du Crêt du Poulet pour la saison d'été 2026 par le groupement pastoral du Crêt du poulet représenté par son président monsieur Graziano FERRARI.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention pluriannuelle à intervenir entre la Commune du Haut-Bréda et le groupement pastoral du Crêt du poulet représenté par son président monsieur Graziano FERRARI.

- Donne accord à cette proposition,
- Autorise le Maire à signer ce contrat,
- Fixe la participation annuelle telle que stipuler dans le bail à 60 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2026.07.50**Renouvellement de location de pâturage avec le Groupement Pastoral du Pleynet saison été 2026**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de renouvellement de la location de pâturage avec le groupement pastoral du Pleynet pour la saison d'été 2026 représenté par son président monsieur Didier GIROUD.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention pluriannuelle à intervenir entre la Commune du Haut-Bréda et le groupement pastoral du Pleynet représenté par son président monsieur Didier GIROUD :

- Donne accord à cette proposition,
- Autorise le Maire à signer ce contrat,
- Fixe la participation annuelle telle que stipuler dans le bail à 416 euros pour la saison d'été 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2026-07.51**Alpages 2026 : location de l'alpage de l'Oule**

Madame le Maire indique qu'il est convient de signer le contrat de gardiennage pour la location de l'alpage de l'Oule, GAEC La Bergerie du Plan pour la saison d'été 2026.

Le bail joint à la présente délibération détaille les conditions d'exploitation.

Madame le maire propose 700 € pour la saison 2026.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents à cet effet.

Délibération adoptée à 13 voix pour et 1 abstention

Délibération n°2026.07.52**Tarifs cantine et garderie année scolaire 2026/2027**

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs suivants pour la cantine scolaire et la garderie pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 :

Tarifs Garderies Périscolaires Matin, Midi et Soir

Forfait Midi 5 composants : Repas + garderie	Quotient familial	Garderie du Soir (heure*)	Garderie matin et Soir (1/2 heure**)
6.11 € (1 ^{er} enfant) 5.11 € (2 ^{ème} enfant) 4.11 € (3 ^{ème} enfant)	0 à 499	2 €	1 €
	500 à 699	2,10 €	1,05 €
	700 à 999	2,20 €	1,10 €
	1000 à 1300	2,30 €	1,15 €

4.11 € pour tous repas non annulés si absence	Supérieur à 1300	2,50 €	1,25 €
---	------------------	--------	--------

** Tarifs indiqués pour le 1^{er} enfant inscrit, -50% pour les 2^{èmes} et 3^{èmes} enfants inscrits d'une même famille*

***Toute ½ heure entamée est due.*

Les adultes ont également la possibilité de prendre leur repas sur le même principe (inscription de 10 adultes maximum).

Le tarif proposé pour un repas de cinq composants s'élève à **4.11 euros**.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal approuve ces tarifs

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2026-07.53

Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Isère pour l'assistance dématérialisée de dossiers de retraite.

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle souhaite confier au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022 (modifiée le 30 novembre 2023), le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR, DAP ou liquidation partielle préalable)
- 250€ pour la réalisation d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
 - o Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
 - o Retraite normale (âge légal)
 - o Pension de réversion
 - o Limite d'âge
 - o Parents de 3 enfants
 - o Catégorie Active
 - o Conjoint invalide
 - o Enfant invalide
 - o Fonctionnaire handicapé
 - o Vérification des dossiers préalables à la retraite
 - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
 - Estimation Indicative Globale
 - Dossiers de demande d'avis préalables
 - o Validation de service
 - o Régularisation de cotisation
 - o Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées :

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la poursuite de cette prestation et d'autoriser madame le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2026-07.54

Coupes de bois 2026

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Madame GUILLON de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1** – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après
- 2** – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3** – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'approvisionnement	Autre gré à gré			
I	Irrégulière	75	2,5	2026	2026		X						OUI	
J	Irrégulière	200	5	2026	2026		X						OUI	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS :** (cf article L 214-5 du CF)

Parcelles 32 en accord avec la proposition de l'ONF

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée. Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2026-07.55

Coupes de bois 2027

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Madame GUILLON de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ⁴	Volume présumé	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ⁵	Année décidée par le propriétaire ⁶	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
F3	Irrégulière	35	3	2027	2027								REPORTER	
F4	Irrégulière	50	10	2027	2027								REPORTER	

⁴ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

⁵ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁶ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

8	Eclaircie	60	10	2027	2027									SUPPRIMER
9	Eclaircie	45	8	2027	2027									SUPPRIMER
10	Eclaircie	60	7	2027	2027									SUPPRIMER
16	Irrégulière	41	1.95	2027	2027		x						oui	
30	Irrégulière	40	4.28	2027	2027		x						oui	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS :** (cf article L 214-5 du CF)

Parcelles F₃ / F₄

Le canton de la Ville a été fortement destabilisé par les différentes tempêtes ainsi que par les attaques de scolytes.

Nous souhaitons attendre l'élaboration du prochain plan d'aménagement avant de statuer sur la réalisation de ces coupes.

Une mise en repos du canton de la Ville jusqu'à l'entrée en vigueur du prochain plan d'aménagement pourrait être envisagée.

Parcelles 8, 9 et 10

Les parcelles 8, 9 et 10 sont incluses dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS).

Nous ne souhaitons pas réaliser de coupe sur ces parcelles pendant toute la durée du futur plan de gestion de l'ENS « Combe Grasse / Chalet du Bout ».

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance levée à 22h00